

Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime

Conseil municipal du 29 septembre 2025 Compte-rendu

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

Présents:

M. BELOT, Mme BRIÈRE, Mme THIBAULT, M. CARRÉ, Mme PERRIN, M. GLEMET, M. PITEAU, Mme LAHDELMA, Mme JOUBERT, Mme AUBOIN-HANNOYER, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme LACHAMP, Mme NOUGUÈS, M. GADRAS

Pouvoirs:

M. RAVET donne pouvoir à M. CARRÉ
M. ROBERT donne pouvoir à Mme BRIERE
M. BEAUFFIGEAU donne pouvoir à M. CABRI
M. MASSON donne pouvoir à M. GLEMET
Mme RICHARD donne pouvoir à Mme THIBAULT
Mme POTHIER donne pouvoir à Mme JOUBERT

Absents excusés:

M. BELOT Nicolas

M. RODIER

Date de convocation : 22 septembre 2025 Secrétaire de séance : Mme PERRIN

25.09.29.01 Budget principal et budgets annexes – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire propose de procéder à la décision modificative n°2 du budget principal et des budgets annexes permettant de modifier les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre des budgets.

Vu le code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n° 2 sur les budgets primitifs 2025, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la décision modificative n°2 des budgets primitifs 2025 telle qu'exposée ci-dessous :

Budget principal

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
66	Charges financières	198 920,10	3 563,33	202 483,43
66111	Intérêts réglés à l'échéance	172 735,62	-8 145,27	164 590,35
661121	ICNE de l'exercice N	26 184,48	-5 091,40	21 093,08
6615	Intérêts des comptes courants	0,00	16 800,00	16 800,00
023	Virement à la section d'investissement	187 409,69	3 222,76	190 632,45
	TOTAL			

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
73	Impôts et taxes	4 837 209,00	3 563,33	4 840 772,33
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	770 000,00	3 563,33	773 563,33
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	3 222,76	3 222,76
7811	Reprise/amortissements immo. Incorporelles et Corporelles	0,00	3 222,76	3 222,76
	TOTAL		6 786 09	

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
16	Emprunts et dettes assimilés	893 940,17	5 750,00	899 690,17
1641	Emprunts	350 306,02	5 750,00	356 056,02
21	Immobilisations corporelles	2 815 260,70	-5 750,00	2 809 510,70
21534	n° opération 114 Réseaux d'électrification	1 327 222,36	-5 750,00	1 321 472,36
45	Comptabilité distincte rattachée	10 800,00	21 428,00	32 228,00
4541	n° opération 157 DEBERQUE	10 800,00	21 428,00	32 228,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	3 222,76	3 222,76
28158	sortie fiche 2023/2158/286/067 échafaudage DEBERQUE	0,00	3 222,76	3 222,76
	TOTAL		24 650 76	

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
021	Virement de la section de fonctionnement	187 409,69	3 222,76	190 632,45
45	Comptabilité distincte rattachée	10 800,00	21 428,00	32 228,00
4541	n° opération 157 échafaudage Deberque	10 800,00	21 428,00	32 228,00
	TOTAL		24 650,76	

REGIE CHAUFFAGE URBAIN

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
66	Charges financières	29 034,38	34 648,21	63 682,59
66111	Intérêts réglés à l'échéance	29 327,56	31 029,01	60 356,57
661121	ICNE de l'exercice N	1 877,01	3 619,20	5 496,21
	TOTAL		20 608 21	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00	34 648,21	34 648,21
704	Travaux	0,00	34 648,21	34 648,21
				0,00
	TOTAL		3/1 6/18 21	

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	124 540,40	43 500,00	168 040,40
1641	emprunts	124 540,40	43 500,00	168 040,40
20	Immobilisations incorporelles	53 973,60	-53 973,60	0,00
2031	opération n° 36 Schéma directeur énergies fatales	53 973,60	-53 973,60	0,00
23	Immobilisations en cours	2 987 381,73	125 904,06	3 113 285,79
2315	opération n° 38 Tvx MO Rue Ruibet Gatineau	26 400,00	-26 400,00	0,00
2315	opération n° 39 Chaudière plomasse Jorzac 1	2 123 978,88	152 304,06	2 276 282,94
	TOTAL		115 430,46	

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
13	Subventions d'investissements reçues	400 862,00	115 430,46	516 292,46
1311	Etat et établissements nationaux	400 862,00	115 430,46	516 292,46
	TOTAL		115 430.46	

A.A.C.C.

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 316,06	53 269,28	55 585,34
675	Valeur nette comptable	0,00	53 269,28	53 269,28
023	Virement à la section d'investissement	75 431,64	-53 269,28	22 162,36
	TOTAL		0.00	

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
23	Immobilisations en cours	304 932,06	17 180,00	322 112,06
2315	Instal, matériel et outill, techniques	304 932,06	17 180,00	322 112,06
	TOTAL		17 180,00	

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
13	Subventions d'investissements reçues	0,00	17 180,00	17 180,00
1312	Régions	0,00	17 180,00	17 180,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 316,06	53 269,28	55 585,34
2154	sortie Automate fiche 2018/2154	0,00	53 269,28	53 269,28
021	Virement de la section de fonctionnement	75 431,64	-53 269,28	22 162,36
	TOTAL	<u> </u>	17 180.00	

FORAGES - EAUX - GEOTHERMIE

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
011	Charges à caractère général	1 078 300,00	12 736,53	1 091 036,53
617	Etudes et recherches	119 000,00	4 936,53	123 936,53
6226	Honoraires	76 000,00	4 300,00	80 300,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	3 500,00	5 500,00
66	Charges financières	142 038,31	11 253,92	153 292,23
66111	Intérêts réglés à l'échéance	131 392,65	15 654,70	147 047,35
661121	ICNE de l'exercice N	29 949,28	-4 400,78	25 548,50
	TOTAL		23 990,45	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	25 000,00	23 990,45	48 990,45
777	Quote-part des des subventions	25 000,00	23 990,45	48 990,45
				0,00
	TOTAL		23 990 45	

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	210 511,77	25 000,00	235 511,77
1641	emprunts	210 511,77	25 000,00	235 511,77
23	Immobilisations en cours	5 113 241,69	51 009,55	5 164 251,24
2315	opération n° 37 Lagunes des Antilles - Travaux raccordement	650 000,00	51 009,55	701 009,55
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 009,55	23 990,45	25 000,00
13912	Régions - Travaux 2021/2315/30	0,00	8 000,00	8 000,00
13913	Département - travaux 2021/2315/30	1 009,55	15 990,45	17 000,00
	TOTAL		100 000,00	

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
13	Subventions d'investissements reçues	91 837,50	100 000,00	191 837,50
1311	Etat et établissements nationaux	91 837,50	100 000,00	191 837,50
	TOTAL		100 000.00	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.02 Budget principal - Admission en non valeurs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le trésorier propose d'admettre en non-valeurs des créances détenues par la ville pour des débiteurs dont l'incapacité à répondre de cette dette a été établie

Les créances relèvent de sommes non perçues du fait d'incapacité à recouvrir, de disparition du débiteur, de PV de carence ou de l'infructuosité des poursuites engagées.

L'admission en non-valeur de recettes pour un montant total de 7 708, 62 €, correspondant en partie, à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.03 Tour Poitou-Charentes - Convention de participation financière

Monsieur le Maire soumet la convention de participation financière dans le cadre de l'organisation de la 39^{ème} édition du Tour Poitou Charentes dont les épreuves se sont déroulées, les 26 août et 27 août dernier.

Le coût de la manifestation s'élève à 30 000 € répartis équitablement entre les trois collectivités d'accueil, la Communauté des Communes de Haute-Saintonge, la ville de Jonzac et la ville de La Génétouze.

Considérant la convention présentée, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la participation financière à hauteur de 10 000 € dans le cadre de l'organisation de la 39ème édition du Tour Poitou Charentes,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière, annexée à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.04 Aire d'accueil de camping-cars – Définition des conditions de remboursement

Madame Brière, Adjointe au Maire, rappelle que le nouveau système automatisé de l'aire d'accueil de camping-cars est installé depuis avril dernier. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les critères d'éligibilité d'un remboursement éventuel aux usagers.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- Factures débitées deux fois
- Problèmes techniques divers
- Raison médicale
- Décès

Entendu l'exposé de Madame Brière, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Fixe les conditions de remboursements dans les cas suivants :

- Factures débitées deux fois
- Problèmes techniques divers
- Raison médicale
- Décès

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de donner suite aux demandes de remboursement éventuelles.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.05 Désignation des agents chargés du contrôle de la taxe de séjour.

Madame Brière, Adjointe au Maire, rappelle les modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Afin de procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Brière propose de désigner le directeur de l'Office municipal de tourisme de Jonzac, Benoit Christen, et l'agent responsable du suivi de la taxe de séjour, Sandrine Seguin, en qualité d'agents chargés du contrôle de la taxe de séjour.

A cette fin, ils peuvent demander à toute personne mentionnée au précédent alinéa la communication des pièces comptables se rapportant à leur activité d'hébergement.

Vu l'article L. 2333-33 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour

Vu l'article L. 2333-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame Brière,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Décide de désigner le directeur de l'Office Municipal de Tourisme de Jonzac, Benoit Christen, et l'agent responsable du suivi de la taxe de séjour, Sandrine Seguin, pour procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.06 Eclairage public - Modification des horaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2022 par laquelle l'assemblée délibérante a fixé les horaires suivants d'éclairage public :

- Du lundi au jeudi et dimanche de 23h 00 à 6h 00
- Les vendredi et samedi de 00h 00 à 6h 00

Considérant le renouvellement de l'éclairage en LED engagée par la municipalité et en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu les délibérations antérieures relatives à la gestion et au fonctionnement de l'éclairage public, Vu les orientations communales en matière de sécurité, de cadre de vie et de transition énergétique, Considérant les travaux engagés par la collectivité relatifs au renouvellement de l'éclairage public en LED, Considérant que des solutions techniques permettent aujourd'hui de concilier économies d'énergie et maintien de l'éclairage nocturne grâce à des dispositifs d'abaissement de puissance performants, Considérant la volonté municipale d'assurer un équilibre entre sobriété énergétique et sécurité publique, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	20
Contre	1 (Monsieur Gadras)
Abstention	-

Décide d'abroger la délibération portant extinction partielle de l'éclairage public,

Approuve le rétablissement de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune,

Décide que l'intensité lumineuse de l'éclairage public sera abaissée de 70 % entre 23h00 et 6h00, sur l'ensemble du réseau, afin de poursuivre les efforts de sobriété énergétique et de limiter les nuisances lumineuses.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.07 Zone d'activité aéronautique – Convention de servitudes avec Enedis

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction du bâtiment DAHER sont à présent engagés, et soumet un projet de convention avec Enedis sur les parcelles ZB 104-107-101-105-113 et 112 situées dans la zone aéronautique de Saint Germain de Lusignan et dont la ville de Jonzac est propriétaire.

Cette convention permet l'alimentation du réseau électrique de la zone et ouvre droit

à la perception d'une redevance d'occupation du domaine public.



Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la constitution de cette servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la constitution de cette servitude sur les parcelles ZB 104-107-101-105-113 et 112 située dans la zone aéronautique de Saint Germain de Lusignan

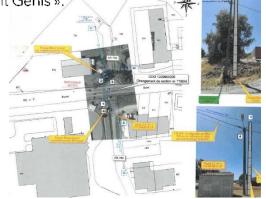
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement établie par la société ENEDIS annexée à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.08 Zone industrielle de Saint Germain de Lusignan – Convention de servitudes avec Enedis

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, Monsieur le Maire soumet un projet de convention avec Enedis sur les parcelles AR0792 située au lieu-dit « Planti du Maigre » et AR0798 située « ZI de Saint Genis ».

Ces parcelles, propriétés de la ville de JONZAC, sont situées dans la zone industrielle de Saint Germain de Lusignan.



Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de cette servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la constitution de cette servitude,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement établie par la société ENEDIS annexée à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.09 Boulevard Adrien Barthélémy – Convention de servitudes avec Enedis

Monsieur le Maire soumet un projet de convention avec Enedis sur la parcelle ZO 0100 située au lieu-dit « Heurtebise » permettant l'alimentation de panneaux photovoltaïques prochainement installés sur le boulodrome de la base de loisirs.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de cette servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la constitution de cette servitude, sur la parcelle cadastrée ZO 0100.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement établie par la société ENEDIS annexée à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.10 Chez Bascle - Convention de servitudes avec Enedis

Monsieur le Maire soumet un projet de convention avec Enedis sur la parcelle ZT98 située « Chez Bascle », correspondant au remplacement du disjoncteur individuel de l'antenne d'un opérateur mobile.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de cette servitude. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la constitution de cette servitude, sur la parcelle cadastrée ZT98.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement établie par la société ENEDIS annexée à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25,09,29,11 Chez Marchand - Convention de servitude de passage :

Dans le cadre des travaux de dévoiement des eaux pluviales au lieu-dit « chez Marchand », Monsieur le Maire soumet une convention de servitude de passage sur les parcelles cadastrées ZM0237, ZM0233, ZM0238, propriété de Mme Guttierrez.

Cette convention permet le passage d'une canalisation d'eaux pluviales et la création d'un avaloir sur les parcelles susmentionnées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de cette servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la constitution de cette servitude, sur les parcelles cadastrées ZM0237, ZM0233, ZM0238, appartenant à Mme Brigitte Guttierrez.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, annexée à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.12 Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes de Haute-Saintonge

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 mars 2022 portant mise à disposition d'un chargé de mission permettant d'assister les services municipaux dans la gestion du réseau de chauffage urbain et de la géothermie. Cette convention est à présent arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler.

Cette mise à disposition intervient dans les conditions définies par une convention entre la ville de Jonzac et la Communauté des Communes de Haute-Saintonge. L'agent est mis à disposition à raison de 20 % de son temps de travail. La Communauté de Communes de Haute Saintonge gère la situation administrative de l'agent.

Le montant de la rémunération et des charges sociales sera pris en charge par la Mairie de Jonzac au prorata du temps de mise à disposition.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la mise à disposition d'un chargé de mission de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, permettant d'assister les services municipaux dans la gestion du réseau de chauffage urbain et de la géothermie.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.09.29.13 Modification du tableau des effectifs

Madame Thibault, Adjointe au Maire, propose la modification du tableau des effectifs ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8, Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant la nécessité d'adapter les emplois aux fonctionnement et besoins des services, Entendu l'exposé de Madame Thibault, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

Emploi permanent						
SERVICE	GRADE	GRADE EMPLOI Date de nomination	Date de nomination	TEMP\$ DE	NOMBRE DE POSTES	
				TRAVAIL		
Service technique	Ingénieur Ingénieur principal	Directeur des services techniques	01/11/2025	35h	1	

Emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité)						
SERVICE	GRADE	ECHELO N	EMPLOI	PERIODE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE PO\$TE\$
ALSH	Adjoint d'animation	1	Adjoint d'animation	01/12/2025 au 30/11/2026	35h	1
ALSH	Adjoint d'animation	1	Adjoint d'animation	01/01/2026 au 31/12/2026	35h	1
SERVICE ENTRETIEN	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	01/12/2025 au 30/11/2026	26h	1
SERVICE ENTRETIEN	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	01/01/2026 au 31/12/2026	30h	3
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique	2	Agent polyvalent	01/10/2025 au 30/09/2027	35h	1
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique	1	Agent polyvalent	01/10/2025 au 31/10/2026	35h	1

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h 00.